



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales
Le chef de service

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Der Dienstchef

| | | |
|--|----------------|---------------------------|
| Distribution : | Réception : | RECOMMANDE |
| Président <input checked="" type="checkbox"/> | Chef technique | Administration municipale |
| Administration <input checked="" type="checkbox"/> | Chef travaux | 1969 St-Martin |
| Cadastre <input type="checkbox"/> | | |
| Traitement : | | |

Notre réf. MC/jm

Votre réf.

Date 6 mai 2010

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers communaux,

Nous vous informons qu'en séance du 21 avril 2010, le Conseil d'Etat a homologué le plan d'aménagement détaillé "Le Preutan" (zone à aménager no 6 à Eison) et son règlement.

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire du plan et du règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument : Fr. 200.--

timbre santé : Fr. 7.--

total Fr.207.--

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé

Copie au Service du développement territorial avec un exemplaire de la DCE et de la modification



Av. de la Gare 39, 1951 Sion / 1951 Sitten
Tél./Tel. 027 606 47 50 • Télécopie/Fax 027 606 47 54



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 21 AVR. 2010
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 31 juillet 2009 de la commune municipale de Saint-Martin, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé « Le Preutan » (zone à aménager n° 6 à Eison) et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan et le règlement susmentionnés, inséré dans le Bulletin officiel n° 16 du 17 avril 2009;

Vu les oppositions formulées suite à cette publication et leur retrait suite aux séances de conciliation aménagées par la commune;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Martin du 9 juin 2009 approuvant le plan d'aménagement détaillé « Le Preutan » et son règlement, tels que mis à l'enquête le 17 avril 2009;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 26 du 19 juin 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat;

Vu le préavis du 11 janvier 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 14 janvier 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 26 janvier 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 3 février 2010 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 12 février 2010 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) par la Sous-commission des sites;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 25 février 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Vu le courrier du 2 mars 2010 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la municipalité de Saint-Martin;

Vu la détermination du 17 mars 2010 de la municipalité de Saint-Martin;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

d é c i d e :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé « Le Preutan » et son règlement, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Saint-Martin le 9 juin 2009, avec les modifications et les conditions suivantes :

A. Modification du règlement du plan d'aménagement détaillé « Le Preutan »

Article 1, lettre i

(nouvelle)

« Aménagements extérieurs (principes)

Les gros mouvements de terre et les terrassements importants devront être évités.

Les aménagements en dur (murs de soutènement, dallages, clôtures, barbecues, etc.), de même que les haies, seront discrets et intégrés au site.»

Article 1, lettre j

(nouvelle numérotation)

Reprise de l'article 1, lettre i) de l'ancienne numérotation

Article 5, lettre b)

(nouveau sous-titre)

« Report de la densité »

Article 6, lettre b)

(nouveau sous-titre)

« Report de la densité »

B. Conditions à respecter

1. Etude du danger hydrologique

Le projet devra être coordonné avec l'étude du danger hydrologique (torrents de Protan et de Mely).

2. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Le plan d'aménagement détaillé « Le Preutan » est à intégrer dans le PGEE de la commune de Saint-Martin, lequel, avec concept et avant-projet, doit être finalisé et rendu.

3. Liaison piétonne

La liaison piétonne prévue à l'intérieur du périmètre du plan d'aménagement détaillé « Le Preutan » doit être garantie.

4. Reports de densité

Pour les reports de densité au sens des articles correspondants du règlement du plan d'aménagement détaillé, il sera tenu compte, le cas échéant, des dispositions du droit cantonal, notamment de l'article 5, alinéa 4 de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC).

5. Remarques formelles du SDT

Concernant la forme du texte réglementaire, les remarques du SDT, dans son préavis du 25 février 2010 (point 2.2., 3^{ème} paragraphe), sont à prendre en considération.

Emolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. ...'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'LE CHANCELIER D'ETAT' around the perimeter and 'CANTON DE SAINT-MARTIN' in the center. The seal is stamped in a light grey or blue color.

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. IF